



Conseil économique et social

Distr. générale
24 juillet 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-dixième session

Genève, 7-10 octobre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la session

Additif

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail

a) Comité des transports intérieurs

2. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la soixante-seizième session du Comité des transports intérieurs (25-27 février 2014) tels qu'ils sont présentés dans le rapport de ce dernier (ECE/TRANS/240, par. 81 à 86).

3. Le Comité des transports intérieurs a adopté les rapports de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/240, par. 89).

4. Certaines délégations du CCI ont émis des critiques concernant les procédures de vote suivies par le WP.11 pour la prise de décisions et estimé qu'elles faisaient obstacle à l'évolution nécessaire de l'ATP¹. En réponse, le secrétariat a établi un document de discussion qui devait permettre au WP.11 d'étudier si l'adoption du vote à la majorité

¹ Accord européen relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP).



pourrait conduire à des procédures de prise de décisions plus efficaces et plus productives (ECE/TRANS/WP.11/2014/7).

b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

5. Le Groupe de travail sera informé de toutes les activités pertinentes menées par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7).

3. Activités d'autres organisations internationales qui s'occupent de questions intéressant le Groupe de travail

a) Institut international du froid (IIF)

6. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la Sous-Commission du transport réfrigéré de l'IIF, qui s'est tenue à Padoue, Italie, le 12 juin 2014 (document informel INF.5).

b) Transfrigoroute International

7. Le représentant de Transfrigoroute International est invité à présenter les activités récemment menées par son organisation.

c) Comité européen de normalisation (CEN)

8. Les délégations participant aux travaux du CEN sont invitées à informer le Groupe de travail des progrès des travaux d'élaboration de normes sur les méthodes d'essai concernant les engins de refroidissement et de réfrigération et à l'informer en particulier des incidences que ces travaux pourraient avoir sur l'évolution de l'ATP.

4. État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

a) État de l'Accord

9. Aucune adhésion nouvelle à l'ATP n'est à signaler depuis la dernière session, et le nombre de Parties contractantes reste donc de 48.

b) État des amendements

10. Les amendements à l'ATP qui ont été adoptés par le WP.11 à sa soixante-huitième session en 2012, qui sont reproduits dans l'annexe I au rapport de cette session (ECE/TRANS/WP.11/226), ont été considérés comme acceptés le 13 mai 2014 et entreront en vigueur le 13 novembre 2014 (voir C.N.254.2014.TREATIES-XI.B.22).

11. Des corrections à l'ATP qui avaient été adoptées à la soixante-neuvième session du WP.11 en 2013 (voir ECE/TRANS/ WP.11/228, annexe II) sont devenues effectives le 2 avril 2014 (C.N.208.2014.TREATIES-XI.B.22).

12. Les propositions d'amendements à l'ATP adoptées à la soixante-neuvième session du WP.11 en 2013 (ECE/TRANS/WP.11/228, annexe I) ont été notifiées aux Parties contractantes à l'ATP par la Section des traités de l'ONU le 31 décembre 2013 (C.N.1049.2013.TREATIES-XI.B.22). Le 28 mars 2014, le Gouvernement allemand a fait savoir au Secrétaire général, conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 18 de l'ATP, qu'il avait l'intention d'accepter ces propositions, mais que les conditions nécessaires à cette acceptation n'étaient pas encore remplies (C.N.129.2013.TREATIES-

XI.B.22). En conséquence, les amendements adoptés à la session 2013 du WP.11 ne seront considérés comme acceptés que si, avant l'expiration d'un délai de neuf mois courant à partir de la fin de la période de notification initiale de six mois, le Gouvernement allemand ne notifie pas une objection aux amendements proposés.

c) Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP

13. La liste à jour des stations d'essai peut être consultée à l'adresse Web suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststations.pdf>. Lors de la soixante-neuvième session du WP.11, le secrétariat a été prié d'envoyer une lettre officielle aux gouvernements leur demandant de communiquer les adresses manquantes des autorités compétentes. Une lettre a été envoyée aux ministres des affaires étrangères en mars 2014 et des informations donnant l'adresse des autorités compétentes de ces pays ont été reçues de l'Albanie, de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-et-Herzégovine, de la Bulgarie, de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

d) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP

14. Lors de la dernière session, les délégués ont souligné qu'il s'agissait d'une obligation pour tous les pays de répondre au questionnaire et que le WP.11 avait fixé l'objectif de 20 réponses au questionnaire dans son évaluation biennale. Les données reçues pour l'année 2013 sont présentées dans le document ECE/TRANS/WP.11/2014/6.

e) Échange d'informations sur les bonnes pratiques pour une meilleure mise en œuvre de l'ATP

15. Des informations sur les meilleures pratiques sont communiquées par la Finlande dans les paragraphes 13 et 14 du document ECE/TRANS/WP.11/2014/6.

f) Interprétation de l'ATP

16. Le Groupe de travail est invité à examiner une question d'interprétation soulevée par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/WP.11/2014/5.

5. Propositions d'amendements à l'ATP

a) Propositions en suspens

Définition des denrées périssables

17. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition révisée de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2014/12).

Caisses à rideaux latéraux

18. Les Pays-Bas ont demandé que leur document visant à empêcher l'agrément des caisses à rideaux latéraux dans le cadre de l'ATP soit maintenu à l'ordre du jour de la soixante-dixième session (ECE/TRANS/WP.17/2013/17, sect. II).

Coefficient K des engins en service

19. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions soumises par l'Allemagne et par Transfrigoroute International concernant le coefficient K des engins en service (ECE/TRANS/WP.11/2014/9 et document informel INF.2).

Fourniture d'informations sur les engins à essayer

20. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition présentée par les Pays-Bas tendant à prescrire aux fabricants de fournir des informations plus complètes sur la construction des caisses isothermes et appareils thermiques (ECE/TRANS/WP.11/2014/17).

Engins pouvant être utilisés pour la réfrigération et pour le chauffage

21. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner la proposition révisée de la Fédération de Russie d'introduire des dispositions supplémentaires dans l'ATP concernant les engins pouvant être utilisés pour la réfrigération et pour le chauffage (ECE/TRANS/WP.11/2014/13).

Mesure de la surface extérieure pour les fourgons

22. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition révisée présentée par le Royaume-Uni visant à harmoniser la mesure de la surface extérieure pour les fourgons (ECE/TRANS/WP.11/2014/14 et Corr.1 et document informel INF.4).

Mesure du débit d'air

23. Le Groupe de travail pourra examiner la proposition révisée du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2014/15, partie A).

Essais de renouvellement à six et neuf ans pour les engins ATP non autonomes

24. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition révisée présentée par la France (ECE/TRANS/WP.11/2011/16/Rev.3).

Corrections aux dispositions d'essai pour les engins multitempératures

25. Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions de la Finlande tendant à corriger les dispositions d'essai des engins multitempératures multicompartiments (ECE/TRANS/WP.11/2014/1 et ECE/TRANS/WP.11/2014/2).

Essai pour les engins multitempératures en service

26. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition de la France (non révisée depuis la dernière session) (ECE/TRANS/WP.11/2014/19).

Essai des groupes réfrigérants à gaz liquéfié monotempérature et multitempératures

27. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition révisée présentée par la France (ECE/TRANS/WP.11/2014/16).

Marquage des engins multitempératures

28. Le Groupe de travail pourra examiner la proposition de la France (non révisée depuis la dernière session) (ECE/TRANS/WP.11/2014/22), la proposition révisée du Portugal (ECE/TRANS/WP.11/2014/8, partie A) et la proposition de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2014/10, par. 10).

Regroupement des annexes 2 et 3

29. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition révisée présentée par la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2014/11).

Références aux normes dans l'ATP

30. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition révisée des Pays-Bas concernant les références à de nouvelles normes dans l'ATP (ECE/TRANS/WP.11/2014/18).

b) Nouvelles propositions**Durée de validité des attestations délivrées à des engins fabriqués en vue d'un transfert dans un autre pays**

31. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition présentée par la France (ECE/TRANS/WP.11/2014/21).

Certification des engins multitempératures

32. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.11/2014/10, par. 11 et 12).

Révision des normes

33. Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions de la France (ECE/TRANS/WP.11/2014/20), de la Fédération de Russie (document informel INF.3) et du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2014/15, partie B).

Propositions de corrections diverses

34. Le Groupe de travail pourra examiner un certain nombre de propositions visant à corriger les dispositions de l'ATP présentées par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.11/2014/3).

6. Manuel ATP

35. La dernière version du Manuel ATP est disponible en anglais, en français et en russe sur le site Web de la Division des transports à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trans/main/wp11/atp_handbook.html.

36. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition du Royaume-Uni d'inclure dans le Manuel ATP des figures concernant la mesure de la surface externe des fourgons (ECE/TRANS/WP.11/2014/14).

37. Le WP.11 pourra examiner la proposition faite par l'Allemagne tendant à ajouter un commentaire concernant les calculs pour les essais des engins multitempératures (ECE/TRANS/WP.11/2014/10, par. 13).

38. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition révisée du Portugal en vue d'introduire des figures dans le manuel illustrant la configuration de la marque distinctive proposée pour les équipements multitempératures (ECE/TRANS/WP.11/2014/8, partie B).

7. Champ d'application de l'ATP

39. Le WP.11 est invité à examiner la proposition du CTI encourageant le WP.11 «à envisager la possibilité d'étendre le champ d'application de l'ATP [aux fruits et légumes frais], par exemple en ajoutant une annexe qui pourrait être appliquée par les Parties contractantes sur une base volontaire» (ECE/TRANS/240, par. 86).

40. La France a demandé que le document sur l'élargissement du champ d'application de l'accord ATP aux transports nationaux soit maintenu à l'ordre du jour de la soixante-dixième session (ECE/TRANS/WP.11/2013/20).

8. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents gonflants

41. Le WP.11 souhaitera peut-être discuter des faits nouveaux survenus dans le domaine de l'étiquetage énergétique, des fluides frigorigènes et des agents gonflants ayant une incidence sur ses travaux.

9. Programme de travail et évaluation bisannuelle

42. Le WP.11 voudra sans doute examiner son projet de plan de travail pour 2014-2018 tel qu'il est présenté dans le document ECE/TRANS/WP.11/2014/4. À sa soixante-sixième session, le CTI a approuvé en principe le projet de plan de travail pour la période 2014-2018 figurant dans le document ECE/TRANS/2014/26, en attendant l'adoption de la section traitant de l'activité de programme 02.11 par le WP.11 en octobre 2014.

10. Élection du Bureau

43. Le Groupe de travail aura à élire le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) de sa soixante et onzième session en 2015.

11. Questions diverses

44. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre question soumise au titre de ce point de l'ordre du jour.

Dates de la soixante et onzième session

45. Les dates du 6 au 9 octobre 2015 (mardi à vendredi) ont été réservées pour la soixante et onzième session du WP.11.

12. Adoption du rapport

46. Le Groupe de travail devrait adopter le rapport de sa soixante-dixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
